



Affiché le ..29/11/2022  
Retiré le .....

ARRETE N° 210/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Au coeur du Bassin Potassique*  
LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2211-1 et suivants et L 2213-1 à L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 211-19-1, L 211-20 à L 211-27 et R 211-12 du Code Rural,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**VU** la demande de Madame Eliane STEINIGER, 2 rue de Savoie,

**CONSIDERANT** que la capture et la prise en charge d'animaux et de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats errants dans la rue de Savoie nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de WITTENHEIM, sera réalisée du 1<sup>er</sup> décembre au 23 décembre 2022 par la SPA de MULHOUSE. Le secteur d'intervention se situe dans la propriété sise au 2 rue de Savoie à Wittenheim. Des chatières seront placées à cette adresse durant la campagne de capture.

**ARTICLE 2 :** Les animaux saisis seront pris en charge par les agents de la SPA de MULHOUSE, qui seront informés par le demandeur après chaque capture et transportés à la SPA sise 21 rue du 6<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Marocains à 68100 MULHOUSE, qui procédera à leur identification.

Les chats saisis qui seront immédiatement identifiés, au moyen d'un tatouage ou d'un collier, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

**ARTICLE 3 :** Les animaux saisis et non identifiés seront transférés et maintenus au refuge de la SPA. Les animaux ayant des propriétaires pourront être récupérés par ceux-ci auprès des services de la SPA, après paiement des frais de fourrière, de séjour, et d'éventuelle identification si l'animal n'est pas identifié conformément aux textes en vigueur.

A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

.../...



Retiré le .....

Affiché le .....

2

**ARTICLE 4** : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage sur la clôture de la propriété concernée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une Copie de l'arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Président de la S.P.A – 21 rue Edouard Singer – 68100 Mulhouse
- Madame Eliane STEINIGER, 2 rue de Savoie – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 24 novembre 2022

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK